



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 FÉVRIER À 17 H EN SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON,
PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 15 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P),** comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°05/2024

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR ABCD - VAR**

Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe, propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'établir une convention, avec l'association AGIR abcd, représentée par Madame Maryse VRIOTTE, Déléguée Territoriale du Var, domiciliée 66 avenue Thalès – 83700 SAINT RA-PHAËL afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place de permanences numériques destinées au Seniors londais.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Mise en place d'une permanence sous forme d'Atelier, tous les troisièmes mardis du mois (20/02/24, 19/03/24, 16/04/24, 21/05/24, 18/06/24), de 10 heures à 12 heures.
- Un ou plusieurs intervenants formés seront présents et répondront aux questions.

- Un maximum de 6 personnes pourra être accueilli par atelier. Ils viendront avec leur matériel informatique.

Il est convenu qu'un montant forfaitaire de 300€ sera versée à l'association. Cette somme permettra de couvrir les frais de déplacements des animateurs, les frais d'assurance et autres frais administratifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (14+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2024.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr